

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Service de la Coordination Interministérielle
et du Courrier
Dossier suivi par B. BÉCHU

ARRETE du 30 SEP. 2015
portant renouvellement de la composition de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment le Livre Ier, Titre II, Chapitre III ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013268-0002 du 25 septembre 2013, portant modification de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur et l'arrêté modificatif n° 2014269-0044 du 26 septembre 2014 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Limoges en date du 24 septembre 2015 désignant les magistrats chargés des fonctions de président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Indre à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu le fascicule intitulé « Représentation du Département au sein de divers organismes et commissions », daté du 4 septembre 2015 ;

Vu le courrier du 17 septembre 2015 du Président de l'Association des Maires de l'Indre, désignant son représentant auprès de cette commission ;

Vu le courrier du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, daté du 18 septembre 2015, donnant un avis favorable à la désignation de M. Truffy en tant que commissaire enquêteur ayant voix consultative ;

Vu les courriers et courriels des autres associations représentées à cette commission ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, mentionnée à l'article R 123-34 du code de l'environnement, est constituée ainsi qu'il suit :

Président : Mme Elisabeth JAYAT, vice-président du Tribunal Administratif, magistrat délégué par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Président suppléant : M. David LABOUYSSE, premier conseiller.

Elle comprend en outre :

- **Quatre représentants de l'État désignés par le Préfet :**

Le Secrétaire Général de la préfecture ou son représentant ;

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire ou son représentant ;

Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;

Le chef du bureau des collectivités locales et du contrôle (Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie) ou son représentant ;

- **Un maire désigné par l'association départementale des maires du département :**

M. Bruno PERRIN, maire de MIGNY ;

- **Un Conseiller départemental désigné par le Conseil départemental de l'Indre :**

M. Jean-Yves HUGON, Conseiller départemental du canton de Châteauroux-2 ;

- **Deux personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement :**

M. Patrick LEGER, Président de la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

M. Jean-Pierre BARBAT, Association « Indre Nature » ;

- **Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, avec voix consultative :**

M. Michel TRUFFY, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département de la Creuse.

Article 2 : Les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur sont désignés pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable.

La commission se réunit sur convocation de son président. Elle ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres la composant est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Les membres de la commission respectent la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

La liste d'aptitude est arrêtée par la commission pour chaque année civile. Elle est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Indre et peut être consultée en préfecture (Service de la coordination interministérielle et du courrier) ou au greffe du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de la Coordination Interministérielle et du Courrier (SCIC) de la préfecture.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux n° 2013268-0002 du 25 septembre 2013 et n° 2014269-0044 du 26 septembre 2014 sont abrogés.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Président du Tribunal Administratif de Limoges, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres, et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD